

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Pierre ROBIN s'est excusé



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2018.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques apportées par Mme VELAY.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D2018.10.001	22/10/2018	Approbation Avenant N°1 lot N° 5 Travaux construction Halle Marchande	Entreprise PARUTTO	2.900,00 €
D2018.10.002	22/10/2018	Approbation Avenant N°1 lot N°16 Travaux construction Halle Marchande	Entreprise DESIGN CONCEPT PAYSAGES	400,00 €

Marchés de travaux pour la Maison Meunier suite à commission ad'hoc du 31 juillet 2017 non communiqués au Conseil Municipal

N°Lot	Désignation	Marché notifié	Montant HT	Montant TTC
0	DESAMIANTAGE	AMIANTECH	24 962,00 €	29 954,40 €
1	CURAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	TMGI	266 595,00 €	319 914,00 €
2	COUVERTURE - CHARPENTE BOIS	GERMAIN	98 230,11 €	117 876,13 €
3	RESTAURATION FACADES - ITE - TAILLE DE PIERRE	JACQUET	165 180,20 €	198 216,24 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS	BROSSE ET CHARRE	74 213,00 €	89 055,60 €
5	MENUISERIES ACIER - METALLERIE - SERRURERIE	BATIGNE	138 540,00 €	166 248,00 €
6	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURES	PERROTIN	100 258,00 €	120 309,60 €
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUET - MOBILIER SUR MESURE	BROSSE ET CHARRE	105 509,00 €	126 610,80 €
8	CARRELAGE - FAIENCE - SOL COULE	BERRY	27 585,00 €	33 102,00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ULTI SERVICE	12 710,00 €	15 252,00 €
10	VRD	EVMO	44 171,50 €	53 005,80 €
11	APPAREILS ELEVATEURS	SCHINDLER	29 000,00 €	34 800,00 €
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	BOTTAZZI	124 004,53 €	148 805,44 €
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	DUBOST - RECORBET	105 424,59 €	126 509,51 €
TOTAL			1 316 382,93 €	1 579 659,52 €

FINANCES

IV – Débat d'orientation budgétaire 2019 du Budget principal

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il s'applique au budget principal et budgets annexes et a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Comme prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Afin d'apporter des éléments de discussion nous évoquerons le contexte économique national et le projet de loi de finances pour 2019, puis nous nous intéresserons au contexte communal, avec l'analyse financière du budget communal sur la période 2014-2020, l'état de la dette, les perspectives budgétaires pour 2019 et les principales perspectives en terme d'investissement.

1/ Contexte économique national

Au moment où nous rédigeons la présente note de synthèse, nous disposons du projet de loi de finances pour 2019 tel que présenté le 24 septembre 2018. Les éléments évoqués sont donc susceptibles d'être modifiés au cours de la discussion budgétaire en cours au Parlement.

Dégradation du contexte macroéconomique

Après une fin d'année 2017 particulièrement dynamique, un ralentissement de l'économie française a été observé début 2018, marqué par le fléchissement du rythme de croissance du PIB¹ dû au moindre dynamisme de l'investissement des entreprises et des ménages ainsi qu'à la faiblesse de la consommation des ménages. A noter toutefois qu'un rebond de la consommation des ménages est attendu sur la seconde partie de l'année, sous l'effet notamment de la suppression de la Taxe d'habitation pour une partie de la population en 2018.

Le ralentissement de la croissance a également été observé à l'échelle de l'ensemble de la zone euro².

L'appréciation de l'euro, la forte remontée du prix du pétrole, les tensions liées à la politique commerciale américaine pèsent sur les anticipations des entreprises.

Dans ce contexte, les prévisions de croissance française pour l'année 2018 ont été revues à la baisse.

Projet de loi de finances pour 2019

1 +0,2% au 1^{er} trimestre 2018 (Source : Rapport d'information de la commission des finances)

2 +0,4% au 1^{er} trimestre 2018 (Source : Rapport d'information de la commission des finances)

Le Projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) retient une hypothèse de croissance de +1,7% avec une évolution de la dépense publique maîtrisée à 0,6% en volume. A horizon 2022, l'objectif est de réduire la dette de 5 points de PIB et la dépense publique de 3 points.

Le PLF 2019 est annoncé sous le signe de la continuité des engagements pris par l'Etat en matière de redressement des comptes publics. Ainsi, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devraient être stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100M€) pour s'élever à 48,2Md€. Toutefois, les crédits alloués à la mission « Relations avec les collectivités territoriales » diminueraient de -0,23Md€, passant de 3,66Md€ en LFI 2018 à 3,43Md€ dans le PLF 2019.

Concernant les dotations, la DGF des communes et des départements serait maintenue à hauteur de 26,9 Md€. Toutefois, les mécanismes de péréquation prévoient, comme en 2018, une augmentation de la DSU, de la DSR et de la dotation de péréquation départementale à hauteur de +190M€ financée sur l'enveloppe de dotations aux collectivités. Par conséquent, bien que maintenue au niveau de 2018, l'enveloppe de la DGF sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités.

Les dotations de soutien à l'investissement sont également annoncées stables avec 2,1Md€, dont 1,8Md€ pour le bloc communal : 1Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

En matière de fiscalité, le PLF 2019 prévoit la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8Md€, compensé aux collectivités sous forme de dégrèvement, et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires. Sur la fiscalité professionnelle, le PLF clarifie la définition de l'établissement industriel pour les locaux professionnels imposés à la Taxe Foncière et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en aménageant les règles d'évaluation de la valeur locative de ces locaux et en lissant dans le temps les conséquences de la requalification d'un local en établissement industriel ou en local professionnel. Les autres dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié relatif à la refonte de la fiscalité locale, annoncé pour 1er trimestre 2019.

Pour les dépenses, l'évolution des dépenses de l'Etat est fixée à +0,8% hors inflation alors que la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est, en vertu de la loi de programmation des finances publiques, de +1,2%.

Si le point d'indice ne devrait pas évoluer en 2019, d'autres mesures devraient impacter les charges de fonctionnement des collectivités, telles que la poursuite en 2019 de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), après la suspension du déploiement en 2018, ou encore la baisse des APL qui pourraient avoir des conséquences sur les budgets des CCAS.

2/ Contexte communal Budget principal

Analyse financière

C'est dans ce contexte de ralentissement économique et de contraintes persistantes pesant sur les finances publiques que la prospective budgétaire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été envisagée. L'analyse financière du budget communal confirme une situation saine avec des ratios financiers très satisfaisants.

Ainsi, l'année 2017 a été particulièrement favorable (droits de mutation très dynamiques, lancement des travaux de réhabilitation de la Maison Meunier, absence de recours à l'emprunt). L'exercice 2018 sera à nouveau caractérisé en recettes par des produits de droits de mutation importants et une nouvelle baisse de la Dotation forfaitaire. En dépenses de fonctionnement, des progressions notables sont constatées en 2018 sur les charges à caractère général (Energie-Electricité, Nettoyage des locaux, Mutualisation du service des ADS, Numérisation des actes d'état civil, etc...), des charges de personnel en hausse afin de pallier les absences et vacances de postes (notamment en raison de congés maternité, congés maladie ordinaire, congés longue maladie, formation initiale, etc...) et d'assurer au mieux l'activité courante des services, la majoration de la pénalité SRU. Enfin, l'important effort d'investissement porté en 2018 comprenant notamment la poursuite des travaux de réhabilitation de la Maison Meunier et le lancement des travaux de la Halle marchande nécessitera la contraction d'un emprunt de fin d'exercice.

En tenant compte de ces différents éléments, le niveau d'Épargne brute devrait atteindre 1,5M€ en 2018 et se situer autour de 1,4M€ sur les exercices à venir. Le taux d'épargne brute³ exceptionnellement élevé en 2017, devrait se situer autour de 21% à échéance 2021, ce qui est très satisfaisant, considérant qu'il est généralement admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Cette épargne ajoutée au fonds de roulement constitué permet d'autofinancer la majeure partie des investissements réalisés sur les exercices 2018 et 2019 (estimé à plus de 70%). La mobilisation d'emprunt nouveau permettra de financer le solde de l'investissement (~23%). La capacité de désendettement⁴ de la commune, qui indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute, reste inférieure à 3 ans à échéance 2021 (sachant qu'il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 ans est acceptable pour une collectivité).

Au regard de ces deux principaux indicateurs, il apparaît que la situation financière de la commune reste très saine et maîtrisée. Toutefois, afin de maintenir les équilibres de cette situation favorable, il convient de rester prudent et raisonnable, de nombreux facteurs et contraintes pesant sur le budget de la commune.

Orientations budgétaires

3 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement

4 Encours de dette / épargne brute

En recettes de fonctionnement, les produits de fiscalité locale sont anticipés selon les tendances constatées sur les derniers exercices et l'inflation prévisionnelle. Pour 2019, la revalorisation des bases est estimée à +1,4%⁵ et la progression physique à +1,2% pour la Taxe d'habitation et +1% pour la Taxe sur le Foncier Bâti. Il est à nouveau proposé de maintenir les taux de fiscalité, qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

La commune devrait continuer à subir la baisse de sa dotation forfaitaire par le jeu des péréquations au sein de l'enveloppe normée. Le niveau exact de la baisse sera confirmé par la Loi de finances pour 2019, toutefois il est estimé à ce jour à près de -25%.

Bien que très dynamiques sur les derniers exercices, il convient de relativiser l'évolution à moyen terme des produits relatifs aux droits de mutation. En effet, ces recettes sont liées au niveau du marché de l'immobilier et au niveau des taux d'intérêts. Elles sont donc relativement volatiles et non pérennes. La prudence s'impose donc au stade des prévisions sur ce poste à moyen terme.

Les autres recettes (produits des services - principalement composés des produits de restauration scolaire, location de salles et droits d'entrée aux manifestations culturelles - et produits de gestion, principalement composés des loyers et baux) évoluent à la marge. A noter, la perception à partir de 2020 du loyer de la future brasserie jouxtant la Halle marchande, pour ~30K€ / an.

Les dépenses de fonctionnement 2019 seront impactées par de nouvelles variables : la première année pleine de fonctionnement de la Maison Meunier permettra d'affiner le coût de fonctionnement de ce nouvel équipement, l'effet année pleine du retour à la semaine à 4 jours, l'augmentation de la pénalité SRU, aucune dépense ne pouvant être déduite en 2019, l'impact inconnu à ce jour de la hausse des mécanismes de péréquation sur la contribution au FPIC⁶, etc... Par ailleurs, l'inflation positive impactera d'autant les revalorisations contractuelles.

Après un pic d'exécution en 2018 qui s'explique par les raisons évoquées plus haut, l'évolution des charges de personnel devrait être contenue sur les exercices à venir. De BP à BP⁷, la progression du poste devrait être inférieure à 1% entre 2018 et 2019. La création d'un poste à mi-temps pour le réseau intercommunal REBOND sera financée à près de 50% par des subventions DRAC et Métropole sur 3 ans et par les communes membres du réseau. Le second mi-temps du poste sera affecté à la bibliothèque municipale.

La maîtrise des charges de fonctionnement apparaît donc incontournable pour pouvoir maintenir un bon niveau d'autofinancement sans dégrader outre mesure les ratios financiers de la commune.

5 Dans l'attente de la Loi de finances pour 2019

6 Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

7 Budget primitif n-1 à budget primitif n

Pour ce faire, les axes d'évolution des charges de fonctionnement proposés sont⁸ : +2% à 3% / an pour les Charges à caractère général ; Poursuite de l'optimisation des charges par la passation de marchés et de groupements de commandes (2019 : fournitures scolaires par exemple); <+2% / an pour les Charges de personnel à effectif constant ; Maintien de l'effort auprès des associations.

En investissement, les crédits relatifs à la finalisation des projets lancés en 2018 (Maison Meunier, Halle marchande sur le budget annexe et Maîtrise d'œuvre et Brasserie sur le budget principal, création de l'aire de jeux du chemin de la Goye (à côté du city stade), etc... seront reportés en restes à réaliser lors du vote du Compte administratif 2018. Sur ces opérations, le budget 2019 supportera uniquement les reliquats de crédits relatifs aux aléas, imprévus et révisions de prix **ou** travaux annexes à l'aménagement du parvis Maison Meunier par exemple.

Comme pour les exercices précédents, une enveloppe de crédits est prévue en cas d'opportunité d'acquisition foncière. Pour 2018, cette enveloppe serait de 1,880M€.

La Commune poursuivra l'amélioration de l'éclairage public avec la réalisation du Parvis Meunier, Place Léonard Peyrat, Place Marc Morel, Chemin du Vieux Bourg, Rue du Dôme en 2019, pour ~150K€.

Le Fonds d'Investissement Communautaire (FIC) pour la poursuite des travaux de l'avenue de la République sera à nouveau doublé en 2019 pour 60K€.

Une étude préliminaire pour la mise en conformité de la Maison des Carriers sera lancée, ainsi que les études pour la couverture d'un court de Tennis.

Les investissements courants, nécessaires au maintien du patrimoine communal (gros entretien - renouvellement de matériel, travaux d'amélioration) seront pris en compte.

D'autres projets d'investissement sont en cours d'étude et feront, le cas échéant, l'objet d'une proposition au BP 2019 : aménagement du terrain des sœurs en parking en maîtrise d'ouvrage communale, solution de gestion dynamique des parkings, climatisation du nouveau bâtiment de l'école St Fortunat, ...

Enfin, la définition des projets à plus long terme sont à étudier, tels que l'étude de l'utilisation du terrain Meunier, la mise en conformité et le réaménagement de la Maison des Carriers ou encore la définition d'une enveloppe annuelle à allouer au Gros Entretien - Renouvellement du patrimoine communal.

L'ensemble des éléments et des chiffrages évoqués sont en cours de finalisation ou d'arbitrage. Le Budget primitif 2019 du budget principal sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre prochain.

L'analyse financière des comptes de la commune pour les années 2014 à 2020 est présentée au Conseil Municipal.

8 Evolution de Budget primitif n-1 à Budget primitif n

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 reposant sur les éléments ci-avant et sur l'analyse financière présentée en séance.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte que le débat sur les orientations générales du budget primitif 2019 a eu lieu, ce jour en son sein.

V - Débat d'orientation budgétaire 2019 du Budget annexe Halle marchande

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il s'effectue dans les conditions prévues pour toute délibération de l'assemblée.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 BUDGET ANNEXE - HALLE MARCHANDE

Le budget annexe Halle marchande créé en 2018 supporte pour le moment uniquement les crédits d'investissement liés à la construction de l'équipement de la Halle marchande (hors brasserie) et inscrits en exercice 2018.

Comme pour la brasserie sur le budget principal, les crédits d'investissement engagés en 2018 seront repris en Restes à réaliser après le vote du Compte administratif 2018.

Outre le report des crédits d'investissement, ce budget 2019 comportera uniquement en investissement les reliquats de crédits relatifs aux aléas, imprévus et révisions de prix **des** travaux. Le cas échéant, les crédits d'investissement seront ajustés au cours de l'exercice 2019 par Décision modificative afin de tenir compte d'avenants éventuels.

A échéance deux ans, la section d'investissement supportera également les crédits relatifs au remboursement de l'emprunt qui sera mobilisé fin 2018 dans l'attente de la perception du FCTVA, deux ans après la réalisation des travaux.

En fonctionnement, le budget 2019 supportera les crédits liés à la mise en fonctionnement de la Halle marchande, prévue au 2^{ème} semestre 2019 :

En recette, il s'agit principalement des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des étals et des kiosques de vente, soit ~24K€ /an et de la refacturation des charges auprès des occupants. Les subventions d'investissement perçues seront amorties conformément à la nomenclature M4, par opération d'ordre (dépense d'investissement / recette de fonctionnement).

En dépense, seront imputées les charges de fonctionnement (Entretien, maintenance des parties communes, évacuation des déchets, ouverture et fermeture, animation ...). Le lancement des marchés de gestion et de maintenance de la Halle marchande, 1^{er} semestre 2019, permettra d'affiner les coûts de fonctionnement de l'équipement (estimés à ce jour entre 57K€ et 75K€ / an). Seront également imputés les frais financiers relatifs à la mobilisation du prêt relais dans l'attente de la perception du FCTVA. Enfin, les immobilisations seront amorties par opération d'ordre (dépense de fonctionnement / recette d'investissement).

Une fois que l'équipement sera totalement ouvert, les frais de gestion relatifs à ce bâtiment (assurance, affectation de personnel pour suivi du marché) seront également imputés sur le budget annexe.

L'ensemble des éléments et des chiffrages évoqués sont en cours de finalisation ou d'arbitrage. Le Budget primitif 2019 du budget annexe sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre prochain.

L'analyse financière des comptes de la commune pour les années 2014 à 2020 est présentée au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 reposant sur les éléments ci-avant et sur l'analyse financière présentée en séance.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte que le débat sur les orientations générales du budget annexe Halle Marchande 2019, a eu lieu, ce jour en son sein.

VI- Subvention exceptionnelle au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription de Neuville-Val de Saône

Par délibération n°48-2016 du 24 novembre 2016, le Conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription de Neuville-Val de Saône, qui rassemble les communes de Saint-Germain-au-Mont d'or, Saint-Didier-au-Mont-D'or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Limonest, Quincieux et Lissieu, pour l'acquisition d'une mallette pédagogique appelée WISC V pour les élèves de l'élémentaire.

Le RASED a fait part aux six communes du réseau de ses besoins en matériel pour l'année 2018. Les six

communes membres du réseau ont proposé pour cette année de financer la demande à savoir : l'acquisition d'une mallette appelée WPPSI IV pour les enfants de maternelle, qui correspond à son outil de travail, pour un montant de 1 531 € ; et l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour un montant de 425 €.

Compte tenu du nombre total d'enfants dans les 6 communes, la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or serait égale à 267,39 € pour l'acquisition de la mallette et 74,23 € pour l'acquisition de l'ordinateur, soit une participation totale de 341,61 € les enfants de la commune représentant 17,46 % du nombre total des élèves de la circonscription du RASED.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement au RASED de la circonscription de Neuville-Val de Saône d'une subvention totale de 341,61 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide d'autoriser le versement au RASED de la circonscription de Neuville-Val de Saône d'une subvention totale de 341,61 €.**

ENFANCE JEUNESSE

VII - Autorisation de signature de l'avenant au contrat Enfance et Jeunesse (2015-2018)

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 040-2015 du 24 septembre 2015, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Pour rappel, le contrat enfance et jeunesse (C.E.J) est un contrat d'objectifs et de cofinancements des actions en direction des publics de moins de 17 ans révolus. Il est élaboré par la CAF en lien avec la commune. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adapté aux besoins de chaque territoire.

Le Contrat Enfance et Jeunesse précise les objectifs généraux et les principes de financement de la CAF pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 avec notamment les modalités d'attribution de la PSEJ (Prestation de Service Enfance et Jeunesse).

Il a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles s'il y en a ;

- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les objectifs du contrat 2015-2018 pour Saint-Didier-au-Mont-d'Or étaient les suivants :

- maintien de la politique petite enfance avec la gestion des multi accueils petite enfance : La Lyre (0-2 ans), La Doriane (2-3 ans), Le Jardin d'enfants (enfants en âge préscolaire),
- développement des actions du centre de loisirs (nouvelles activités, séjours),
- développement d'activités éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en étroite collaboration avec les acteurs locaux impliqués dans le secteur enfance-jeunesse dans le but d'offrir un accueil de qualité pour tous les enfants et de proposer des activités diversifiées à caractère de découverte et d'initiation, visant à développer la curiosité de l'enfant et son ouverture d'esprit, encourager son éveil et contribuer à son éducation, en lien avec les projets d'école.
- maintien d'un relais assistants maternels intercommunal en partenariat avec la ville de Limonest,
- maintien des actions du « point jeunes » (12-17 ans).

Chaque année, il est possible d'engager de nouvelles actions en matière d'offre d'accueil et d'en informer la CAF afin que celles-ci puissent être intégrées dans le CEJ et faire l'objet d'un financement.

Dans ces conditions, un courrier d'intention a été adressé à la CAF le 6 mars dernier afin de l'informer de la volonté d'engager les projets suivants :

- **Augmentation de la capacité d'accueil des EAJE** consécutive à la fermeture du jardin d'enfants (12 places) qui ne correspond plus aux besoins des familles et à la fermeture de la Doriane (18 places) afin de créer une nouvelle structure « les DésidouX » de 30 places avec une ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, à compter du 28 août 2018.
- **Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH** par la création de 4 places supplémentaires suite au transfert du groupe des 3-4 ans des locaux du jardin d'enfants à la Marelle, à compter du 9 juillet 2018.
- **Augmentation de l'amplitude horaire de l'accueil extrascolaire** suite au retour à la semaine de 4 jours qui permettra d'ouvrir le centre de loisirs les mercredis de 7h30 à 18h30, à compter du 3 septembre 2018.

Ces projets s'inscrivant dans une logique de développement de l'offre sur le territoire peuvent être intégrés au CEJ par le biais d'un avenant, ce qui permettra de percevoir une PSEJ plus importante dont le montant est à définir par la CAF.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 tel qu'il sera transmis par la CAF.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 tel qu'il sera transmis par la CAF.

VIII – Vœu pour soutenir le réseau des Missions Locales Jeunes

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes suivis chaque année
- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé... Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

La Métropole de Lyon a ainsi apporté son soutien à cette démarche en rédigeant son propre vœu qui a été adopté par l'ensemble des votants lors de la séance du conseil métropolitain du 5 novembre dernier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal puisse reprendre ce vœu à son compte et ainsi :

- affirmer son soutien aux missions d'accompagnement aujourd'hui menées par les Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance
- ne pas s'opposer aux obligations de fusion tout en encourageant le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, veiller à la meilleure efficacité des actions de chaque organisme et demander donc au Gouvernement :
 - > de clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales ;
 - > d'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- affirme son soutien aux missions d'accompagnement aujourd'hui menées par les Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance
- ne s'oppose pas aux obligations de fusion tout en encourageant le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, veille à la meilleure efficacité des actions de chaque organisme et demande donc au Gouvernement :
 - > de clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales ;
 - > d'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

ENVIRONNEMENT

IX- Convention de dépôt –raccordement électrique de l'antenne FREE Mobile

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par déclaration préalable de travaux référencée DP 069 194 18 00118 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 7 septembre 2018, la société FREE Mobile a obtenu l'autorisation d'implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée section AI 308, d'une superficie de 3 840 m², située au lieudit Renaudières, à l'angle du chemin des Vignes et du Chemin de la Cabane Pointue.

La future antenne se raccordera sur le coffret électrique déjà installé par SFR, nécessitant une tranchée d'environ une dizaine de mètres sous le chemin rural n° 76, dit chemin de la Cabane Pointue, au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 640.

Comme précédemment avec la société SFR, il convient de signer avec la société FREE Mobile une convention de dépôt.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder une servitude à la société FREE Mobile sur le chemin de la Cabane Pointue afin de raccorder l'antenne au réseau électrique moyennant une somme fixée après débat au sein du Conseil Municipal, et de signer au nom de la Commune la convention de dépôt.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, qui s'accorde sur la somme de 10 000 €, mais décide de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal, dans l'attente des précisions à apporter du projet de convention par la société FREE.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Présentation du Projet Educatif de Territoire 2018-2021.
- Dossier de consultation sur l'instauration d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE), ou zone à circulation restreinte, afin de lutter contre les émissions de NO₂ sur le territoire de la Métropole
- Propriété BROCHIER – 47 rue Victor Hugo
- Acquisition du terrain des Soeurs Saint Charles
- Composition de la Commission des listes électorales

La séance est levée à 22 heures 45

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 20 heures précises